



# COÛT DE LA RENTREE DES ETUDIANTS SAGES-FEMMES 2013-2014

1<sup>ère</sup> EDITION



## SOMMAIRE

**INTRODUCTION ..... p3**

**COÛT DE LA RENTRÉE ..... p4**

**ANALYSE DES DONNÉES ... p6**

**ANNEXES ..... p12**



# INTRODUCTION

Pour la première fois cette année, l'Association nationale des étudiants sages-femmes (Anesf) publie le coût moyen de la rentrée pour un étudiant sage-femme. L'Anesf, seule association représentative des étudiants sages-femmes en France regroupe 32 associations sur 35 écoles et plus de 2500 étudiants adhérents.

Cette étude se base sur les données recueillies auprès des administrateurs de l'Anesf et des équipes pédagogiques de 30 écoles de sages-femmes et des Conseils Régionaux. Les données non spécifiques (loyer, alimentation...) du coût de la vie proviennent du 11<sup>ème</sup> indicateur du coût de la rentrée de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) à laquelle l'Anesf adhère.

L'Anesf a pu constater qu'en plus des **2% d'augmentation des frais généraux de la rentrée**<sup>1</sup>, un étudiant **sage-femme paye en septembre 2013 des frais de rentrée 1% plus élevé qu'un autre étudiant**. En plus des problèmes inhérents au statut d'étudiant : une part bien trop importante du budget pourvue par le logement et l'accès aux soins toujours plus précaire, l'étudiant sage-femme rencontre des difficultés propres à son cursus.

Les étudiants sages-femmes doivent faire face à des **frais spécifiques de stage** pour l'acquisition de matériel, des **déplacements importants** et des **frais de logements supplémentaires**.

De plus, nous mettons en avant de manière évidente **la perte financière que représentent les bourses sanitaires et sociales** pour les étudiants, qui ajoutée aux frais de rentrée créent une différence entre un étudiant sage-femme et un autre étudiant. C'est pourquoi l'Anesf réclame le transfert de gestion des bourses sanitaires et sociales vers le CROUS.

**Une formation de qualité et des conditions d'apprentissages optimales sont nécessaires à l'obtention des compétences qui feront de nous les sages-femmes de demain.**

Bonne lecture à tous,

DURAND-TONNERRE Clémence  
Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales

---

<sup>1</sup> 11<sup>ème</sup> indicateur du coût de la rentrée de la FAGE



## COUT DE LA RENTREE

Au mois de septembre, les étudiants sages-femmes paieront en moyenne **2885.61 euros** en Ile-de-France et **2443.35 euros** en Province.

Ainsi on peut estimer que le coût moyen de la rentrée en Diplôme de Formation Générale en Science maïeutique 2<sup>ème</sup> année est de **2504.27 euros** soit **1.0 %** de plus que pour l'entrée dans une autre licence de l'enseignement supérieur pour la rentrée 2013-2014, alors que le coût de celle-ci a déjà augmenté de 2%.

### FRAIS DE LA VIE COURANTE (en euros)<sup>2</sup>

Frais de vie courante	IDF	Province
Loyers et charges	638,07	442,01
Téléphonie	55	55
Loisirs	92,8	79,5
Transports (sans les stages extérieurs)	107,53	100,93
Alimentation, hygiène et entretien	322,03	289,92
<b>Totaux</b>	<b>1215,43</b>	<b>967,36</b>

<sup>2</sup> 11<sup>ème</sup> indicateur du coût de la rentrée de la FAGE



## FRAIS SPECIFIQUES (en euros) EN DFSGMa2 AU MOIS DE SEPTEMBRE<sup>3</sup>

Frais Spécifiques en DFSGMa2 2013	IDF	Province
Droits d'inscriptions en école publique	211,525	185,4
sécurité sociale	211	211
complémentaire santé	274,5	274,5
Frais d'agence	558,07	390,01
assurance logement	67,5	67,5
matériel pédagogique	214,58	214,58
matériel spécifique aux études de maïeutique	133	133
<b>Totaux</b>	<b>1670,18</b>	<b>1475,99</b>

## COMPARAISON DES DIFFERENTS COUTS DE LA RENTREE :

Coût de la rentrée	Etudiant sage-femme	Etudiant en 1ère année de licence	Pourcentage séparant les frais de rentrée
PARIS	2885,61	2787,08	<b>+3,5%</b>
PROVINCE	2443,35	2370,95	<b>+3%</b>
MOYEN	<b>2504,27</b>	<b>2481,73</b>	<b>+1%</b>

<sup>3</sup> 11<sup>ème</sup> indicateur du coût de la rentrée de la FAGE et données recueillies auprès des administrateurs et équipes pédagogiques de 30 écoles de sage-femme.



## ANALYSE DES DONNEES

### > CONSTAT GENERAL :

Les étudiants sages-femmes ne sont pas épargnés par l'augmentation des frais de rentrée.

En septembre 2013-2014, les étudiants investiront près de **la moitié de leur budget dans leur logement** délaissant donc notamment leur santé. L'accès à la santé pour les étudiants est plus que précaire quand on observe que près de **15% d'entre eux renoncent à prendre une complémentaire santé pour raison pécuniaire**.<sup>4</sup>

D'autre part, les étudiants « universitaires » ont accès au service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé. Alors que peu de ces étudiants connaissent et utilisent ce service, on peut se demander ce qu'il en est pour les étudiants sages-femmes qui pour la plupart étudient sur des sites délocalisés.

L'Anesf déplore cette situation et désire favoriser l'accès à la médecine préventive afin de garantir un accès à la santé étudiante.

### > FRAIS SPECIFIQUES :

L'acquisition de l'ensemble des compétences du métier de sage-femme impose des contraintes supplémentaires aux étudiants sages-femmes.

Ils ont besoin de matériels spécifiques tels que des blouses, des chaussures et du petit matériel (pinces, ciseaux, stéthoscope...) afin de pouvoir aller en stage. L'Anesf a pu constater qu'un étudiant accuse en moyenne une augmentation de 8.8% à 9.9% de ces frais spécifiques seulement à cause de ces achats nécessaires pour les stages.<sup>5</sup>

Bien qu'un certain nombre d'étudiants n'ait pas à s'acquitter de ces frais grâce aux CHU ou à leur Région ; pour la majorité cela représente un pôle de dépenses supplémentaires.

---

<sup>4</sup> 11<sup>ème</sup> indicateur du coût de la rentrée de la FAGE

<sup>5</sup> Pour des frais d'inscriptions identiques à 183 euros

	Frais Spécifiques de rentrée	Frais spécifiques de rentrée pour un étudiant sage-femme	Tendances
IDF	1509,28	1641,65	<b>8,80%</b>
Province	1340,59	1473,59	<b>9,90%</b>

Nous nous sommes focalisés sur les frais de transports en commun, carte d'abonnements dont l'étudiant peut se servir pour aller en stage lorsque celui-ci reste à proximité de son logement.

Il est malgré tout important de noter que la plupart des étudiants sage-femme sont obligés de partir régulièrement en stage à plus de 30 kilomètres de leur logement.

Cela pose 2 problèmes : les frais de transport et le logement.

Alors que certains hôpitaux offrent le logement aux étudiants, beaucoup se désengagent, laissant aux écoles et aux étudiants le soin de trouver un logement ponctuel, augmentant ainsi la détresse financière et les risques d'accidents pour ceux qui font le choix de faire les allers retours en voiture.

Etre étudiant sage-femme ce n'est pas qu'apprendre une longue liste de symptômes et à faire naître des nouveau-nés. C'est aussi apprendre à être un professionnel de terrain dès la sortie de la PACES. Ainsi les étudiants sont directement confrontés aux contraintes de la vie professionnelle tout en suivant leurs cours...

Or, l'accumulation des contraintes telles que le coût de la vie, les frais spécifiques de stage, trouver des logements pour les stages et les frais de transport conséquents créent une réelle insécurité des étudiants.

Les étudiants en médecine sont également confrontés à ces contraintes. Mais une grande différence nous sépare d'eux : ils sont protégés dans le Code de la Santé Publique par un statut définissant entre autres les conditions d'études, leurs rémunérations et primes, les indemnités de transport, les quotas horaires de travail et de repos.



**C'est pourquoi l'Anesf demande la création d'un statut d'étudiant hospitalo-universitaire en maïeutique au sein du CSP afin d'assurer une protection optimale de ses étudiants.**

Ce texte a été rédigé par l'Anesf à partir du code du travail, du statut des externes et des internes en médecine. Il définit nos droits, nos devoirs et nos conditions d'études. L'Anesf souhaite que la pénibilité inhérente à l'apprentissage de notre profession soit reconnue et que les instances compétentes s'investissent d'avantage à améliorer la qualité de notre formation et de nos conditions d'études.

## TEMOIGNAGE D'UN ETUDIANT EN DFASMa1 de GRENOBLE

**J**e suis étudiant sage-femme de Grenoble actuellement en 1ère année du DFASMa. Je suis boursier échelon 5 à la région Rhône-Alpes, indépendant financièrement et je ne touche pas les APL bien que je vive en colocation (ce qui permet à ma mère de conserver les allocations familiales, dont elle a besoin pour mes 2 jeunes frères).

Je fais partie des étudiants de mon école possédant une voiture, ce qui a poussé mon administration à m'assigner à des lieux de stage assez éloignés de Grenoble.

Lors de cette année universitaire, 5 de mes stages sont situés à plus de 60 km de Grenoble, dont 2 avec un logement (payant), et mon 6e stage est situé à environ 30 km de Grenoble. Je dois donc, pour 4 de mes stages, soit me déplacer pour chaque garde, soit trouver un logement sur place par moi-même. Pour finir chaque jeudi après-midi durant un semestre se déroulera sur Grenoble, indépendamment des périodes de cours ou de stage, mon UE libre choix, pour laquelle je dois impérativement me déplacer (la présence est obligatoire).

Outre le caractère contraignant et peu sécuritaire des nombreux déplacements, le coût est plus que conséquent. Malgré le fait que je travaille durant l'année pour compléter l'apport des bourses et de l'indemnisation du stage (si 56 cents de l'heure peuvent décemment être appelé indemnisation), je suis obligé de construire un budget prévisionnel pour l'année afin de ne faire aucun écart.



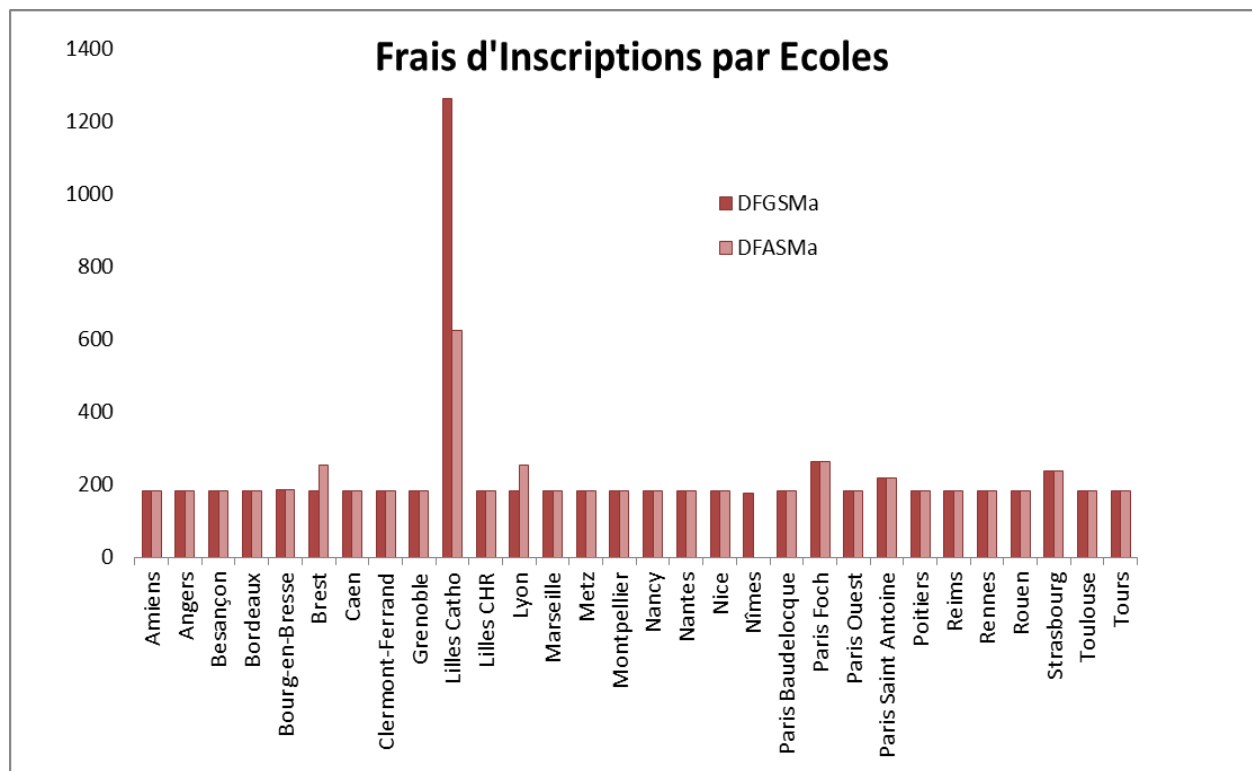


La réforme a remplacé la première phase par le DFGSMa et la seconde phase par le DFASMa conférant respectivement les grades de licence et master.

Ainsi nos frais d'inscription sont régis par arrêté ministériel, le dernier en date étant celui du 23 Août 2013<sup>6</sup>.

Il stipule que quelque soit l'année d'étude, les frais d'inscription auprès des établissements de l'enseignement supérieur doivent s'élever à 183 euros ; étonnant donc de voir des étudiants payer 254 euros de frais d'inscription en DFASMa ou bien de payer leurs frais d'inscriptions auprès des CHU.

L'Anesf s'interroge ici quant à l'uniformité des frais d'inscription dans les études de sages-femmes. En effet, ceux-ci ne suivent pas la logique des frais d'inscription universitaires quand bien même l'universitarisation de la formation est en marche et demandée par les étudiants depuis plusieurs années maintenant.



<sup>6</sup> JORF n°0195 du 23 août 2013 page 14398 texte n° 16



## > INEGALITE D'ACCES AUX AIDES SOCIALES

Depuis 2005 et la loi de décentralisation, les étudiants sages-femmes bénéficient de bourses allouées par la Région. Ces bourses ne sont que peu encadrées de telles manières que les montants, les critères d'attribution définissant l'échelon, le nombre d'échelons et la revalorisation sont différents dans chaque région. Les bourses vont de 5 à 7 échelons (présence ou non des échelons 0 et 6) et peuvent présenter près de 1000 euros/an de différence pour un même échelon selon la Région.<sup>7</sup>

L'été 2013 a marqué un tournant dans l'évolution des aides sociales étudiantes grâce à la grande réforme en deux volets mise en place par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce premier volet 2013-2014, les bourses sur critères sociaux comportant déjà 7 échelons de 0 à 6 allant de l'exonération totale des frais d'inscription et de sécurité sociale à 4735 euros/an, ce sont vu notamment rajouter 2 échelons, le 0bis d'un montant de 1000 euros et le 7 d'un montant de 5500euros. Cette réforme touchera dans son ensemble près de 92 000 étudiants pour un budget supplémentaire d'environ 118 millions d'euros.<sup>8</sup>

**Tableau comparatif : CROUS et BFSS de Franche-Comté/Bourgogne/Languedoc-Roussillon**

Rentrée 2013-2014	CROUS	Franche-Comté : Besançon	Bourgogne : Dijon	Languedoc-Roussillon : Montpellier/Nîmes
Echelon 0	<b>Exonération des frais d'inscription et de sécurité sociale</b>	Idem	Idem	<b>Idem</b>
Echelon 0bis	<b>1000 euros</b>	-	-	-
Echelon 1	<b>1653 euros</b>	1653 euros	1538 euros	<b>1315 euros</b>
Echelon 2	<b>2490 euros</b>	2490 euros	2316 euros	<b>1982 euros</b>
Echelon 3	<b>3190 euros</b>	3190 euros	2969 euros	<b>2540 euros</b>
Echelon 4	<b>3889 euros</b>	3889 euros	3620 euros	<b>3097 euros</b>
Echelon 5	<b>4465 euros</b>	4465 euros	4155 euros	<b>3554 euros</b>
Echelon 6	<b>4735 euros</b>	4735 euros	-	-
Echelon 7	<b>5500 euros</b>	-	-	-

<sup>7</sup> Tableau comparatif des bourses 2013-2014 en annexe

<sup>8</sup><http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20712/les-bourses-sur-criteres-sociaux-et-aides-complementaires.html>



Les étudiants de Basse-Normandie ont leurs bourses gérées par le CROUS et ceux de Franche-Comté ont les sommes allouées alignées sur les bourses du CROUS 2013-2014. Mais ces deux cas restent des exceptions puisque l'ensemble des autres régions offrent des montants de bourse bien moins importants<sup>9</sup>, entraînant une perte financière allant de 7 à 20% par rapport aux bourses du CROUS.

De ce fait, une inégalité existe entre étudiants sages-femmes et étudiants boursiers du CROUS, mais aussi entre étudiants sages-femmes de chaque région.

**On peut donc affirmer que les étudiants sages-femmes n'ont pas les mêmes chances de réussite d'une région à l'autre.**

**C'est pourquoi l'Anesf réclame pour ses étudiants le transfert de gestion des bourses sanitaires et sociales de la Région vers le CROUS.**

En effet, la perte financière que constituent les BFSS (bourses de filières sanitaires et sociales) n'est pas le seul désavantage. Les étudiants sages-femmes n'ont pas accès au FNAU (Fond national d'aide d'urgence) annuel, ne sont pas prioritaires pour l'obtention des logements CROUS même s'ils sont à l'échelon maximum à la Région car l'ensemble des CROUS ne reconnaissent pas les boursiers de la Région comme de « vrais » boursiers.

L'accès au CROUS permettra d'avoir **l'accès de droit à toutes les prestations du CROUS.**

Cette demande n'est pas isolée puisque depuis 2010 le Conseil Régional de Basse-Normandie a passé la gestion de ses bourses vers CROUS.

Le transfert ne devrait pas poser de problème logistique au sein des CROUS qui ont l'habitude de gérer de nombreux dossiers et cela devrait également éviter aux Conseil Régionaux de nombreux frais de gestion.

---

<sup>9</sup> Tableau référençant les bourses Régionales 2013-2014



## ANNEXES

### > MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION EN DFGSMa2 EN SEPTEMBRE 2013 D'APRES LES ADMINISTRATEURS DE L'ANESF ET LES ECOLES

	DFGSMa
Amiens	183
Angers	183
Besançon	183
Bordeaux	183
Bourg-en-Bresse	185
Brest	183
Caen	183
Clermont-Ferrand	183
Grenoble	183
Lilles Catho	1265
Lilles CHR	183
Lyon	183
Marseille	183
Metz	183
Montpellier	183

	DFGSMa
Nancy	183
Nantes	183
Nice	183
Nîmes	177
Paris Baudelocque	183
Paris Foch	263,1
Paris Ouest	183
Paris Saint Antoine	217
Poitiers	183
Reims	183
Rennes	183
Rouen	183
Strasbourg	238
Toulouse	183
Tours	183



## > MONTANTS DES BOURSES REGIONALES SEPTEMBRE 2013 D'APRES LES SITES INTERNET

Echelon	0	0 bis	1	2	3	4	5	6	7
CROUS	exonération totale des frais d'inscription et de sécurité sociale	1000	1653	2490	3190	3889	4464	4735	5500
Alsace	idem	–	1495	2253	2887	3519	4040	6300 si expérience professionnelle	
Aquitaine	idem	–	1424	2154	2749	3351	3841	4019	
Auvergne	idem	–	1624					6000	
Basse-Normandie: au CROUS	idem	1000	1653	2490	3190	3889	4464	4735	5500
Bretagne	idem	–	1640	2470	3165	3858	4430	4697	
Centre		–	1620	2442	3129	3816	4379	4601	6000
Champagne-Ardenne		–							
Midi-Pyrénées	idem	–	1525	2298	2935	3590	4122	4370	
Nord	idem	–	1630	2455	3146	3835	4404	4669	
Haute-Normandie		–	1315	1982	2540	3097	3554	4000	
Loire	idem	–	1620	2430	3120	3789	4560		
Picardie	idem	–	1640	2470	3165	3858	4430	4697	
Poitou		–	1640	2470	3165	3858	4430	4697	
PACA	exonération à hauteur de 300 euros	–	1606	2419	3100	3779	4339	4600	
Rhône-Alpes		–	1315	1982	2540	3097	3554	3800	
Franche-Comté	idem	–	1653	2490	3190	3889	4465	4735	
IDF	idem	–	1640	2470	3165	3858	4430	4697	
Languedoc-Roussillon		–	1315	1982	2540	3097	3554		
Limousin		–	1640	2470	3165	3858	4430		
Lorraine	idem	–	1424	2154	2749	3351	3847	4019	



## > EXTRAIT ARRETE 20 AOUT 2013 :

### LES TAUX DE DROITS DE SCOLARITE D'ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

#### TITRE II : TAUX APPLICABLES AUX DIPLÔMES NATIONAUX CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER

**Article 3 :** Le taux annuel du droit de scolarité acquitté dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la préparation du diplôme national de master, du diplôme de recherche technologique et du diplôme national d'œnologie est fixé à 254 €.

Le taux réduit correspondant au droit de scolarité défini à l'alinéa précédent est fixé à 167 €.

**Article 4 :** Le taux annuel du droit de scolarité acquitté dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur pour la préparation du diplôme d'ingénieur est fixé à 606 €.

#### TITRE VI : TAUX APPLICABLES À LA PRÉPARATION DE DIPLÔMES SANCTIONNANT LES ÉTUDES DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAÏEUTIQUE

**Article 8 :** Le taux annuel du droit de scolarité acquitté par les étudiants pour la préparation des diplômes correspondants du premier cycle des formations en sciences médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutique est fixé à 183 €. Le taux réduit correspondant au droit de scolarité défini à l'alinéa précédent est fixé à 121 €.

**Article 9 :** Le taux annuel du droit de scolarité acquitté dans les établissements publics d'enseignement supérieur pour la préparation du diplôme d'Etat de sage-femme, postérieurement à la préparation du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques, est fixé à 183 €.

**Article 10 :** Le taux annuel du droit de scolarité acquitté par les étudiants au cours du deuxième cycle des études médicales et au cours des deuxième cycle et troisième cycle court des études pharmaceutiques et odontologiques, ainsi que par les candidats mentionnés au [2° de l'article 7 du décret du 16 janvier 2004 susvisé](#), est fixé à 264 €. Le taux réduit correspondant au droit de scolarité défini à l'alinéa précédent est fixé à 167 €.